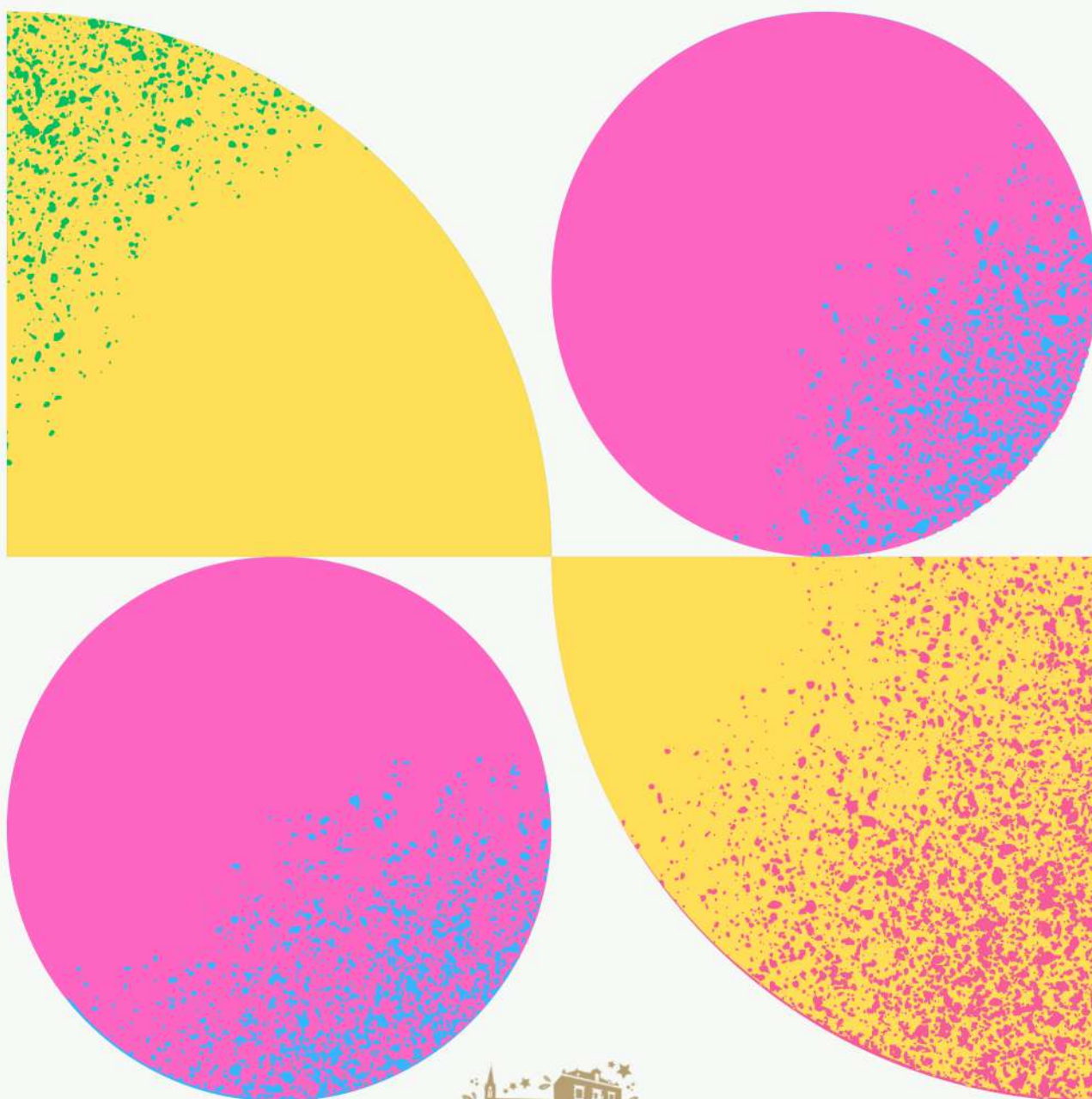


Guide d'utilisation du service périscolaire



Sommaire

Guide d'utilisation à usage des
parents d'élèves de l'école
publique Maurice Gilardon

01

Quelques rappels

02

La restauration
scolaire en chiffres

03

Le personnel

04

Le cadre du
périscolaire

05-06

Les tarifs 23-24

07-08

Les règles d'usage
de la cantine

09

Les garderies du
matin et du soir

10

Sécurité et
assurances



Quelques rappels

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 03 juin 2021, régit le fonctionnement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire municipal de Civrieux d'Azergues (69380).

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine

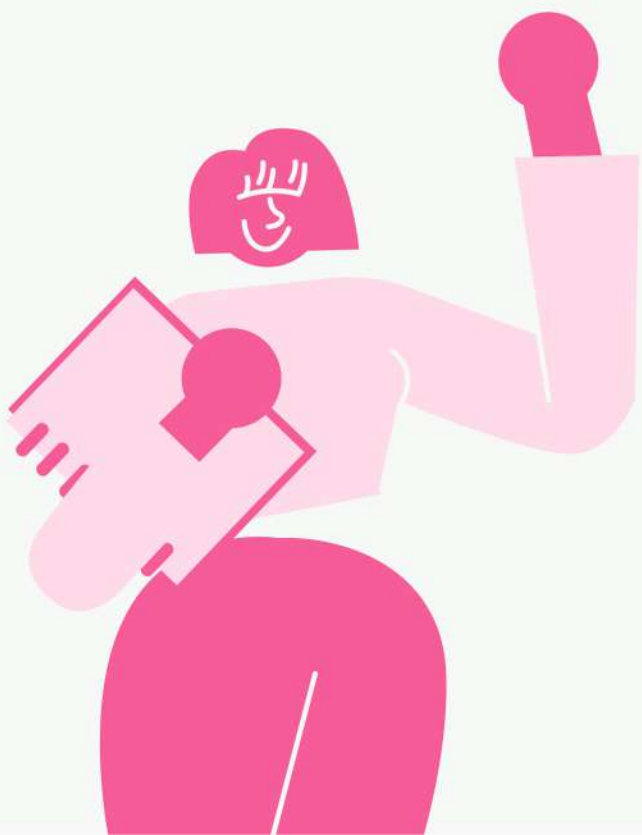
Il est à noter que la cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale ainsi qu'éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

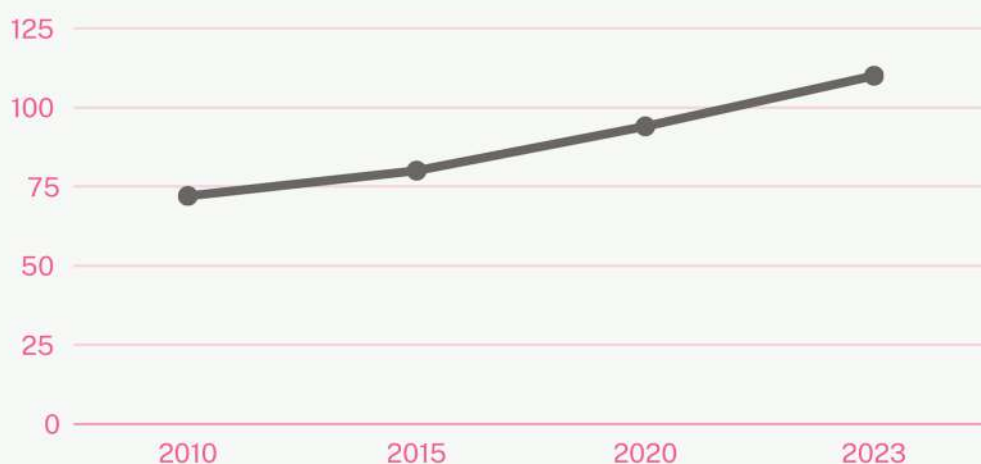
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.



La restauration scolaire en quelques chiffres

Depuis 2005, quand la municipalité a repris la gestion de la restauration scolaire, les effectifs n'ont eu de cesse d'augmenter :



132

enfants inscrits à l'école pour la rentrée de sept 22

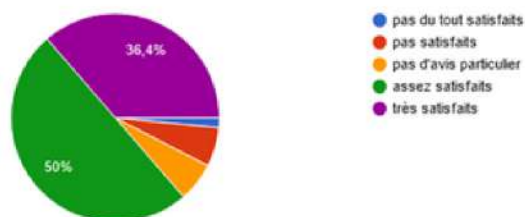
112

enfants en moyenne inscrits à la cantine

Bilan de l'année 2022 - 2023

Diriez-vous, en tant que parents, que vous êtes satisfaits du service de cantine ?

66 réponses



4

Agents municipaux sont présents au quotidien pour assurer les 2 services de cantine ainsi que la surveillance de la cours de récréation

Le personnel

La municipalité a embauché, en titularisation ou en contractualisation, du personnel municipal engagé et fidèle. Certains postes sont exclusivement réservés au périscolaire, d'autres agents assument également des missions dans d'autres services de la municipalité.



Recrutement en cours pour 2023 - 2024 : un service civique pour aider à la surveillance cantine/garderie + 1/2 jours en classe maternelle.

Le cadre du périscolaire

Règlement intérieur du
périscolaire
Rentrée 2023 - 2024

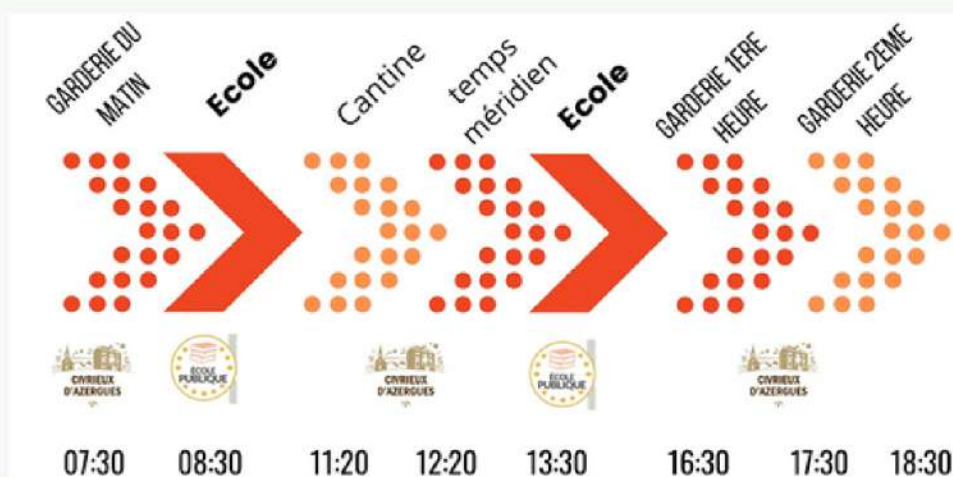
La garderie du matin est assurée de 7h30 à 8h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La garderie du soir est assurée à partir de 16h30, sur deux créneaux horaires :

- « garderie 1ère heure » : de 16h30 à 17h30
- « garderie 2ème heure » : de 17h30 à 18h30.

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h20 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Des activités sont par ailleurs proposées durant la pause méridienne, avant et après que les enfants ont déjeuné.

Le service est ouvert aux enfants **scolarisés** à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription avant le **1er jour d'école** et à jour de leurs paiements. Pour le confort des enfants les plus jeunes, il faut que les enfants soient capables de **manger tous seuls** et soient donc autonomes.



À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les informations relatives aux familles et aux enfants doivent être mises à jour :

-Pour les familles déjà utilisatrices des services périscolaires : la Direction de l'école se charge d'adresser un mail aux familles leur expliquant la procédure d'inscription via le portail « Les Parents Services. ». Des documents pour la mise à jour du dossier seront à scanner, à joindre au dossier et à adresser en mairie.

-Pour les familles nouvellement inscrites à l'école et/ou aux services périscolaires : le secrétariat de mairie adressera aux familles un dossier d'inscription accompagné de leurs codes d'accès au portail « Les Parents Services ». Ils devront retourner le dossier complet (formulaire et pièces complémentaires) en mairie.

L'inscription aux services périscolaires doit être faite au minimum 15 jours avant la date de la rentrée scolaire.

Deux exemplaires du présent règlement intérieur accompagnés de l'annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre sont remis aux parents qui doivent en retourner un exemplaire signé, attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Les inscriptions en garderie et en cantine sont ensuite gérées en autonomie par les familles, via le portail « Les Parents Services ». Pour les inscriptions à la cantine, toute modification ne pourra être prise en compte que dans le respect d'un délai de 2 jours ouvrés (11h le matin).

Pour toute question de dernière minute (comme problèmes de santé par exemple), Mme Annie DESTREMONT est joignable au 06 87 71 87 44.

Si vous laissez un message sur le répondeur, bien préciser le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Tarifs et facturation

Le prix du repas de cantine est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune. Les tarifs du présent règlement ont été validés lors du Conseil Municipal du 3 juin 2021.

La règle du quotient familial est appliquée pour la tarification de la cantine mais pas pour les services de garderie du matin et du soir.

Les familles pourront faire connaître au secrétariat de mairie toute évolution de leur situation au regard de ce quotient familial une seule fois par an, durant les vacances d'hiver, dites « de février ».

Les familles dont l'enfant (ou les enfants) font l'objet d'une dérogation et qui ne résident donc pas sur la commune se verront appliquer le tarif « extérieur ».

1/ La garderie

	Enfants séveriens	Enfants extérieurs
Garderie du matin	1,50 €	2,00 €
Garderie du soir 1ère heure de 16h30 à 17h30	1,50 €	2,00 €
Garderie du soir 2ème heure de 17h30 à 18h30	1,50 €	2,00 €

2/ La cantine et les temps méridiens

Il est rappelé que le tarif appliqué pour les deux heures du temps « de midi » couvre les coûts de :

- Fourniture des repas,
- Frais de personnel encadrant le restaurant scolaire,
- Fourniture et matériel,
- Personnel encadrant la récréation et les activités méridiennes.

Tranche Quotient familial de la famille	Prix / enfant
QF 1 - 500	4,00 €
QF 2 500 à 800	4,50 €
QF 3 800 et +	5,00 €
Enfant PAI séverien	2,50 €
Enfant PAI extérieur	4,00 €
Enfant extérieur (QF non applicable)	6,00 €



Toute inscription indiquée sur le portail « **Les Parents Services** » sera comptabilisée et facturée.

Tout repas comptabilisé et qui n'aurait pas été annulé deux jours auparavant, via le portail « Les Parents Services », sera facturé.

En cas d'absence uniquement pour raison médicale, les parents doivent prévenir Madame Annie DESTREMONT (06.87.71.87.44) la veille de cette absence avant 8h30, sinon le repas sera facturé. Si une absence se prolonge, les parents devront informer Mme DESTREMONT de la durée prévisible de l'absence.

Les absences pour sorties scolaires sont gérées en autonomie par les parents via le portail « Les Parents Services ».

Le service gestionnaire du restaurant adresse les factures aux familles chaque mois. Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, au 20 du mois suivant,
- Prélèvement automatique le 5 du mois suivant,
- Carte bancaire sur le portail « Les Parents Services »,
- En espèces : Damatrix (via QR Code) au bureau de tabac (Route de Lyon).



Règles d'usage à la cantine

Les règles et sanctions détaillées ci-dessous sont applicables sur les temps de garderie du matin, du restaurant scolaire et des temps méridiens, ainsi qu'en garderie du soir.

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est ainsi nécessaire qu'il y règne de la **discipline**.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Le Personnel fera connaître à la Direction de l'école et à Madame Le Maire tout manquement répété à la discipline.

Le temps de cantine est un temps de socialisation, différent de celui des apprentissages ou des loisirs, qui doit permettre aux enfants de décompresser tout en respectant des règles simples de savoir-vivre :

les enfants doivent se servir correctement des couverts

les repas se déroulent sans cris (notamment d'une table à une autre) et dans le respect des camarades

toute violence sera sanctionnée

les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service (« bonjour », « s'il vous plait », « merci »...)

tout jeu avec la nourriture est interdit

tous les plats seront proposés à goûter aux enfants mais il ne leur sera pas imposé de finir leurs assiettes

Par principe, l'enfant doit le respect à l'adulte : ainsi, tout manquement manifeste au respect de l'adulte (que ce soit par des insultes ou des coups) fera l'objet d'une sanction immédiate par une exclusion temporaire voire définitive.

Il est entendu que la règle du respect dû à l'adulte est valable en toutes circonstances et quels que soient les adultes concernés : personnel municipal, bénévoles et les parents d'élèves eux-mêmes.





Tout manquement notoire au bon déroulement des temps cités ci-dessus peut :

Faire l'objet d'une sanction immédiate type « travaux d'intérêt général » de rangement, ménage, vaisselle, débarrassage

Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire


En cas de récidive, la Commission Scolaire provoque un rendez-vous avec les parents pour la mise au point nécessaire, en insistant **sur la présence obligatoire des deux parents à ce rendez-vous.**

Si le problème persiste, la Commission Scolaire prononcera **l'exclusion** temporaire ou définitive. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

En fonction du nombre d'enfants inscrits à la cantine, la distribution des repas est scindée en deux services.

1 Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

2 Un deuxième service accueille les enfants du primaire, soit les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1er service), du CE1, CE2, CM1 et CM2.

 Les agents, désignés par la mairie, assurent la surveillance des enfants de 11h20 pour les maternelles, et 11h30 pour les primaires, jusqu'à 13h20. Pendant cette période, ils sont sous l'entière responsabilité de la mairie.

Les agents prennent en charge les enfants inscrits et présents dès l'appel effectué à 11h30.

L'enfant non inscrit qui se présente à l'appel, ne sera pas admis à déjeuner au restaurant scolaire. En ce cas, la responsabilité de la mairie ne peut être mise en cause.

Les parents sont alors prévenus et une solution sera recherchée.

Les enfants qui ne sont pas présents sur le temps méridien ne peuvent revenir à l'école avant l'ouverture du portail à 13h20 : **il est interdit de ramener les enfants avant cette heure.**

Dans un souci de protection de l'environnement, chaque enfant doit disposer d'une **serviette de table** :

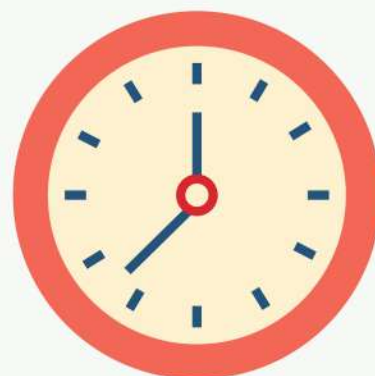
- marquée à son nom,
- changée chaque semaine,
- rangée dans son casier après le repas.

Les garderies du matin & du soir

Pendant le temps de garderie, les enfants sont sous l'entière responsabilité de la mairie. Aussi par mesure de sécurité, il est demandé aux personnes qui déposent et récupèrent les enfants à la garderie de renseigner, de manière dématérialisée via une tablette ou un registre sur lequel seront indiqués :

- Le nom de l'enfant déposé ou récupéré,
- Le nom de la personne qui dépose l'enfant le matin ou qui le récupère le soir,
- La signature de la personne qui récupère l'enfant le soir, sachant que les enfants sont rendus uniquement aux personnes responsables et autorisées.

En cas de non-respect des horaires de fermeture, après deux avertissements par courrier, une lettre recommandée avec accusé de réception excluant l'enfant de la garderie scolaire sera transmise aux familles concernées.



Pour les enfants scolarisés en Petite et Moyenne Sections :

Mettant l'équilibre de l'enfant au cœur des priorités et dans l'objectif de réduire au maximum la confrontation de l'enfant aux temps collectifs, **il ne sera pas possible d'inscrire ces enfants petits à la garderie du matin et à l'entièreté de la garderie du soir.**

Des exceptions pourront être faites selon les cas particuliers (professions des parents, situations individuelles) et surtout quand toutes les autres solutions auront été envisagées sans alternative possible. Ces exceptions ne pourront, quoiqu'il en soit, ne concerner que certains jours par semaine et uniquement la 1ère heure de la garderie du soir.

Sécurité & assurances



Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Sécurité

Un enfant ne peut quitter le restaurant scolaire qu'accompagné d'un adulte responsable référencé dans son dossier d'inscription.

Médicaments et allergies : Le service n'est autorisé à administrer des médicaments que dans l'application d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique) devra obligatoirement faire l'objet d'un P.A.I..

Ce dernier sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'él.u.e en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

En cas d'accident, si les parents ne peuvent être contactés, le personnel interviendra selon les instructions qui auront été portées sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants les plus jeunes, il est très fortement recommandé d'étiqueter les vêtements à leurs noms.

Les spécificités liées aux pratiques religieuses et les régimes alimentaires dans ce cadre ne pourront être pris en compte au sein des services périscolaires. Ainsi, suivant les recommandations des instances compétentes, les enfants prépubères n'étant pas soumis au ramadan, s'ils sont inscrits à la cantine, ils devront y déjeuner sans perturber le bon déroulement du service.

Documents annexes

**CHARTRE DE VIE ET DE
SAVOIR VIVRE**

**AUTORISATIONS ET
SIGNATURES**

À la cantine et durant le temps périscolaire

Le savoir vivre à la cantine

J'écoute et je respecte l'adulte.

Je respecte mes camarades.

Je suis poli(e).

Je me déplace en marchant.



Si les adultes éteignent la lumière, je me tais immédiatement

« le roi du silence commence ».

Je respecte les affaires de mes camarades, comme les manteaux.

Règles de sécurité

On doit rester assis tant que le chariot est dans l'allée centrale.



Je ne mange que le contenu de mon assiette : je ne mange pas dans l'assiette d'un copain, je ne lui fais pas goûter mon assiette (à cause des allergies).

À l'extérieur : d'où je suis, je dois voir un adulte, pas de cache-cache derrière les poteaux.

Je vois un adulte = il me voit.

Mes actions à la cantine

Je parle **doucement**.

Je choisis ma table et je m'installe dans le calme.

Je reste assis tout au long du repas, sans donner de coups de pieds ni me balancer.

Retour du tableau d'honneur

Mettre en avant ceux qui ont eu un super comportement

*C'est
Bon*

J'ai le droit de goûter même si je ne finis pas.

Je mange proprement et je respecte la nourriture en ne jouant pas avec.

Je peux me resservir si je trouve ça **bon** !



Je débarrasse la table en triant les déchets **alimentaires** des déchets **non alimentaires**.

AUTORISATIONS & SIGNATURES

Famille :

Prénoms du ou des enfants :

Classe(s) à la rentrée 2023 :

I – Droit à l'image

Les prises de vues (photos et vidéos) effectuées dans le cadre des différentes activités de l'école fréquentée par votre enfant sont susceptibles d'être utilisées par la Commune de Civrieux d'Azergues afin de présenter les actions mises en œuvre à l'école et lors des accueils périscolaires et aucunement dans un but commercial. Les éventuels commentaires accompagnant la reproduction des images respecteront l'anonymat de l'enfant et ne porteront pas atteinte à sa réputation.

II – Autorisation pour l'Association des Parents d'Élèves et pour les parents délégués

Par la signature du présent, les parents autorisent la communication de leurs adresses mail personnelles à l'association de parents d'élèves de l'école publique, PEP'S, ainsi que pour l'instance légale de représentation des parents, les parents délégués.

III – Communication par mail

Par la signature du présent, les parents autorisent la municipalité à communiquer avec eux via ce mail pour toute information relative à l'école et à la commune.

EN CAS D'URGENCE

Par la signature du présent, les parents autorisent le personnel de la mairie à contacter le médecin le plus proche ou les services de secours pour apporter les premiers soins à mon enfant.

Se référer aux coordonnées indiquées dans le dossier.

SIGNATURES

Les parents attestent par la signature du présent **avoir pris connaissance du règlement des accueils périscolaires** pour lesquels je (nous) demande (demandons) l'inscription de mon (notre) enfant et en accepter toutes les dispositions.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées sur ce document et m'engage à signaler tout changement de situation au Secrétariat de la Mairie.

*Signature du
représentant légal 1*

*Signature du
Représentant légal 2*

*Signature de l'enfant
à partir du CP*